



Délibération n° 2007/0707

Séance du 10 octobre 2007

**SNCF
PONTOISE (95)
REHABILITATION DU PARC RELAIS ET DE LA GARE ROUTIERE
DE CANROBERT**

Le conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2007/0707 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 3 octobre 2007 ;
- VU** l'avis de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 2 octobre 2007 et de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 3 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** est attribuée une subvention de 1 005 000 euros au bénéfice de la SNCF pour la réhabilitation du Parc Relais Canrobert ;
- ARTICLE 2 :** est attribuée une subvention de 1 306 000 euros au bénéfice de la SNCF pour la réhabilitation de la gare routière Canrobert ;
- ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON